



Nombre de conformité : 6 sur 7 analyses.  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau pouvant présenter  
des contaminations ponctuelles.**



Valeurs mesurées : mini. : 0 °f - maxi. : 0 °f  
Références de qualité maxi. : aucune

**Eau douce.**



Valeurs mesurées : mini. : 0 mg/L - maxi. : 1 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

**Eau ne contenant pas de nitrates.**



Valeurs mesurées : mini. : 5,5 unité pH - maxi. : 6,9 unité pH  
Références de qualité mini. : 6,5 unité pH  
Références de qualité maxi. : 9 unité pH

**pH inférieurs à la référence de qualité.  
Eau agressive.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,1 NFU - maxi. : 0,3 NFU  
Références de qualité maxi. : 2 NFU

**Absence de turbidité.**



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : THUEYTS LUZET  
appartient à : MAIRIE DE THUEYTS  
est exploité par : MAIRIE DE THUEYTS**

### Origine de l'eau :

- ◆ COMBARECHE BAS - Protégé.
- ◆ COMBARECHE HAUT - Protégé.
- ◆ THERONS COMBARECHE -
- ◆ THERONS - Protégé.

### Traitement :

**Votre eau est distribuée à partir de la station :**

- ◆ CHANEAC-COMBARECHE

## Nos conclusions

**Une non-conformité bactériologique ponctuelle a eu lieu cette année.**

**L'eau distribuée est agressive. En cas de présence de canalisations en plomb, l'eau peut les dissoudre et présenter un risque pour la santé.**

**Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)**

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.